Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la gollectivité de la gollectivité territorie localisment et l'enside de la gollectivité de la gollective de la gollective de la gollective de la gollective de la gollecti

Ce code ne contient que du droit positif français, les articles et éléments abrogés ne sont pas inclus. Il est recalculé au fur et à mesure des mises à jour. Pensez à actualiser votre copie régulièrement à partir de codes.droit.org.

O références externes

Ces codes ont pour objectif de démontrer l'utilité de l'ouverture des données publiques juridiques tant législatives que jurisprudentielles. Il s'y ajoute une promotion du mouvement Open Science Juridique avec une incitation au dépôt du texte intégral en accès ouvert des articles de doctrine venant du monde professionnel (Grande Bibliothèque du Droit) et universitaire (HAL-CNRS).

Traitements effectués à partir des données issues des APIs Legifrance et Judilibre. droit.org remercie les acteurs du Web qui autorisent des liens vers leur production : Dictionnaire du Droit Privé (réalisé par MM. Serge Braudo et Alexis Baumann), le Conseil constitutionnel, l'Assemblée Nationale, et le Sénat.

Avec l'aide de:



Habett



La Loi des Ours



Permet de voir l'article sur legifrance



Permet de retrouver l'article dans le plan



Permet de lancer une recherche de jurisprudence Cassation sur Judilibre



Permet de lancer une recherche de jurisprudence judiciaire en appel sur Judilibre



Permet de lancer une recherche de jurisprudence administrative sur legifrance



Permet de lancer une recherche de jurisprudence française sur Juricaf

Vous pouvez contribuer en proposant des liens vers le texte intégral ouvert d'articles de doctrine relatifs au contenu de chaque code (article, chapitre, section) en utilisant ce formulaire (https://droit.org/form.html). Ces liens seront ensuite soumis à l'équipe de modération de droit.org avant inclusion dans les codes. Sont particulièrement apprécié les documents disponibles dans la GBD ou HAL.

Plan

Partie législative
LIVRE III : Aliénation des biens domaniaux
TITRE II : Aliénation des biens du domaine privé
CHAPITRE Ier : Domaine immobilier
SECTION 1 : Dispositions générales. (L. 321-1- L. 321-2)
LIVRE IV : Dispositions diverses
TITRE ler : Dispositions générales (L. 410-2)

Partie législative

LIVRE III : Aliénation des biens domaniaux

TITRE II : Aliénation des biens du domaine privé

CHAPITRE Ier: Domaine immobilier

SECTION 1 : Dispositions générales.

3 2 1 - 1 Ordonnance no 92-1199 du 12 octobre 1992 relative - art 1 () IOPE 16 octobre 1992 en vigueur le 1er killet 1993

Sous réserve des dispositions de l'article *L. 321-2*, les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux personnes mentionnées à l'article *L.* 111-1 sont vendus par adjudication publique, avec publicité. L'adjudication est autorisée par l'autorité compétente de la collectivité propriétaire.

L. 321-2 Ordonnance n°2008-858 du 28 août 2008 - art. 1

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Jurica

Toutefois, les immeubles ou droits immobiliers sont cédés à l'amiable lorsque des lois et règlements spéciaux prévoient ce mode d'aliénation pour des catégories d'immeubles déterminées.

Les cessions peuvent également être faites à l'amiable :

- 1° Lorsque l'adjudication publique a été infructueuse ;
- 2° Lorsque l'immeuble est nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'intérêt général ;
- 3° Lorsque l'immeuble ne peut, en raison de sa spécificité, être cédé qu'à un acquéreur déterminé ;
- 4° Lorsque la valeur vénale n'excède pas des montants fixés par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de Mayotte pour la collectivité territoriale et les communes.

Les cessions amiables sont autorisées par l'autorité compétente de la collectivité propriétaire.

Dans le cas prévu au premier alinéa du présent article, le prix est, à défaut d'accord amiable, fixé comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les dispositions spéciales précitées.

LIVRE IV: Dispositions diverses

TITRE ler: Dispositions générales.

Ordennance no 02 4120 du 12 ordens 1902 relativo, art 1 () IODE 16 ordens 1902 en vigueur la 1er killet 1902

dans les autres cas.

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le montant des sommes et produits de toute nature recouvrés par les comptables publics compétents en matière domaniale pour le compte des services et établissements dotés de la personnalité civile ou seulement de l'autonomie financière, ainsi que pour le compte de tiers, peut donner lieu à l'application d'un prélèvement au profit de l'Etat ou de la collectivité territoriale pour frais d'administration, de vente et de perception. Selon que le prélèvement est perçu au profit de l'Etat ou de la collectivité territoriale, le taux est fixé par décision du représentant du Gouvernement ou par décision du conseil général, dans la limite de 12 p. 100 du montant des recouvrements lorsque ceux-ci sont afférents à la gestion de patrimoines privés et de 8 p. 100

Dernières mises à jour

Ce code dispose d'un fil RSS pour en suivre l'évolution https://codes.droit.org/feeds/Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la collectivité territoriale de Mayotte.rss

Modifié le 2008-08-29 par Ordonnance n°2008-858 du 28 août 2008

L. 321-2

Toutefois, les immeubles ou droits immobiliers sont cédés à l'amiable lorsque des lois et règlements spéciaux prévoient ce mode d'aliénation pour des catégories d'immeubles déterminées. Les cessions peuvent également être faites à l'amiable : 1º Lorsque l'adjudication publique a été infructueuse ; 2º Lorsque l'immeuble est nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général printier que sur la complication de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général printier de l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général printier de l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général printier de l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général production de la réalisation d'une prévale de l'accomplissement d'une mission de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général production de la réalisation d'une opération d'infriét général production de service public ou à la réalisation d'une opération d'infriét général production de service de la réalisation d'une opération d'infriét général production de la réalisation d'une production de la réalisation de la réalisation d'une production de la réalisation d'une production de la réalisation d'une production de la réalisation de la réal

Modifié le 2006-04-22 par Ordonnance no 92-1139 du 12 octobre 1992 relative

L. 321-1

Sous réserve des dispositions de l'article L. 321-2, les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux personnes mentionnées à l'article L. 111-1 sont vendus par adjudication publique, avec publicité. L'adjudication est autorisée par l'autorité compétente de la collectivité propriétaire.

L. 410-2

Le montant des sommes et produits de toute nature recouvrés par les comptables publics compétents en matière domaniale pour le compte des services et établissements dotés de la personnalité civile ou seulement de l'autonomie financière, ainsi que pour le compte de tiers, peut donner lieu à l'application d'un prélèvement au profit de l'Etat ou de la collectivité term.

Autres codes sur codes.droit.org

Code de l'action sociale et des familles Code de l'artisanat Code des assurances

Code de l'aviation civile Code du cinéma et de l'image animée

Code civil

Code général des collectivités territoriales

Code de la commande publique

Code de commerce

Code des communes

Code des communes de la Nouvelle-Calédonie Code de la consommation

Code de la construction et de l'habitation

Code de la défense

Code de déontologie des architectes

Code disciplinaire et pénal de la marine marchande

Code du domaine de l'Etat

Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la collectivité territoriale de Mayotte Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Code des douanes

Code des douanes de Mayotte

Code de l'éducation Code électoral

Code de l'énergie

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Code de l'environnement

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Code de la famille et de l'aide sociale

Code général de la fonction publique

Code forestier (nouveau)

Code des impositions sur les biens et services

Code général des impôts Code général des impôts, annexe I

Code général des impôts, annexe II

Code général des impôts, annexe III

Code général des impôts, annexe IV

Livre des procédures fiscales

Code des instruments monétaires et des médailles

Code des juridictions financières

Code de justice administrative

Code de justice militaire (nouveau) Code de la justice pénale des mineurs

Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite

Code minier (nouveau) Code minier

Code monétaire et financier

Code de la mutualité

Code de l'organisation judiciaire

Code du patrimoine Code pénal

Code pénitentiaire

Code des pensions civiles et militaires de retraite

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance Code des ports maritimes

Code des postes et des communications électroniques

Code de procédure civile

Code de procédure pénale

Code des procédures civiles d'exécution Code de la propriété intellectuelle

Code général de la propriété des personnes publiques

Code de la recherche

Code des relations entre le public et l'administration

Code de la route Code rural (ancien)

Code rural et de la pêche maritime

Code de la santé publique

Code de la sécurité intérieure

Code de la sécurité sociale Code du service national

Code du sport

Code du tourisme

Code des transports Code du travail

Code du travail maritime

Code du travail applicable à Mayotte

Code de l'urbanisme

Code de la voirie routière